

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 08 juillet 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D312022

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine Maires-Adjointes,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck –  
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –  
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE  
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme  
JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN  
Pascale, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Date de la convocation :  
01/07/2022

Arrivé en cours de séance : M. MONTERRAT Raphaël arrivé à la cinquième question

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATION COMMUNALE 2021/2022 – CONTRAT D'ASSOCIATION  
AVEC L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune est liée à l'école privée Sainte Madeleine de Replonges par un contrat d'association. En vertu de ce contrat, la commune verse chaque année scolaire un montant de participation à l'OGEC, association gestionnaire de l'école privée correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidant sur notre commune. Notre commune verse plusieurs acomptes au cours de l'année scolaire et le solde dû au titre du contrat d'association est déterminé chaque année en fonction du coût d'un élève de l'école publique.

Monsieur le Maire présente ainsi les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul ainsi présentées, le coût d'un élève de l'école publique ainsi déterminé et le montant à verser au titre du contrat d'association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes dues au titre du contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022 à l'OGEC.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 11 juillet 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX  
001-210103206-20220708-D312022-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2022